

CERTIFICAT DE NATIONALITE MALIENNE

N° 20 /JPCE-ASG,

Nous, **Hamidou TRAORE**, Président du Tribunal Civil d'Ansongo,
(République du Mali) ;

Certifions au vu de la pièce suivante :
Extrait d'acte de naissance N° 329 de l'année 2008 du Centre
d'état civil de Ansongo ou jugement supplétif d'acte de
naissance n° rendu le par le
Tribunal civil de ;

QUE LA PERSONNE CI-APRES :

Nom : Toure

Prénoms : Oumar Boubacar

Né - le 30/10/2008 à la Maternité

Fils de Boubacar - O - Toure

Et de Hamadou Mahamadou

SITUATION DE FAMILLE Célibataire

PROFESSION Étudiant

DOMICILE Bamako

Est de nationalité Malienne en vertu des dispositions des
articles 224 et suivants du titre V de la loi N° 087/ANRM du
30 Décembre 2011 portant Code des personnes et de la
famille au Mali.

Ansongo, le 28 Juillet 2025

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL



M. Hamidou TRAORE